SIVOS DU RPI DES TROIS MOULINS

25410 OSSELLE-ROUTELLE

Compte rendu du Conseil Syndical du 19 novembre 2018

Présents : 7 votants

Mr CUCHE Daniel - Mme GRAPPEY Sandrine – Mme GRILLON Christine – M GROSPERRIN Arnaud – M LARTOT Michel –Mme OLSZAK Anne – Mme ZILIO Sylvie

Absent – Mr GESLOT Christophe

Représentant des enseignants : 2

Mme GAIHIER Marie-Ange - Mme QUIVOGNE Virginie -

Représentant des Parents d'élèves : 1

M. YAHIAOUI Réda

Début de séance : 20 H 35

Présidente de séance : Mme OLSZAK Anne

Secrétaire de séance : M CUCHE Daniel

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 septembre 2018

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Syndical en date du 24 septembre 2018 est soumis à l'approbation des Membres du Conseil Syndical.

Aucune remarque n'est formulée par les conseillers syndicaux sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 7 voix pour, approuve le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2018.

2. Remboursement des heures de l'employé communal d'Osselle-Routelle

Les conseillers sont informés que les heures de l'employé communal d'Osselle-Routelle ont été réalisées avant la convention de mise à disposition approuvée lors du dernier conseil syndical. Les heures concernaient principalement les interventions de tonte au printemps et à la rentrée, ainsi que des petits travaux d'aménagement concernant la 3ème salle de classe. Les montants ont été calculés selon l'article 3 de la convention.
Il est proposé au Comité d'accepter ce remboursement et de procéder au paiement de ces heures effectuées pour le compte du RPI (un état récapitulatif des heures devra être fourni par la commune d'Osselle-Routelle) pour un montant de 488,16 €. Il est précisé que le nombre total d'heures est de 30,5.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 7 voix pour, approuve le remboursement des heures réalisées par l'employé communal d'Osselle-Routelle pour un montant de 488,16 €.

3. Indemnités licenciement Mme Mirablon

Selon les préconisations et les calculs du Centre de Gestion concernant la procédure de licenciement de Mme Mirablon, le montant de l'indemnité s'élève à 3.201,86 €. Le règlement des indemnités, ainsi que l'inscription à Pôle Emploi finaliseront le dossier de Mme Mirablon.

Ce montant n'a pas été prévu au budget mais les crédits sont disponibles.
M Grosperrin fait remarquer que des heures ont été payées à Mme Mirablon cet été alors qu'elle n'était affectée à aucun poste, pour cette raison il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions des membres présents et représentés, autorise Madame la Présidente à clore le dossier de Mme Mirablon en réglant les indemnités de licenciement calculées par le Centre de Gestion à hauteur de 3.201,86 €.

4. Indemnités licenciement Mme Jalliot

Selon les préconisations et les calculs du Centre de Gestion concernant le dossier de Mme Jalliot, le montant de l'indemnité de licenciement s'élève à 1.718,08 €. Le règlement des indemnités, ainsi que l'inscription à Pôle Emploi finaliseront le dossier de Mme Jalliot.
Ce montant n'a pas été prévu au budget mais les crédits sont disponibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 7 voix pour, autorise Madame la Présidente à clore le dossier de Mme Jalliot en réglant les indemnités de licenciement calculées par le Centre de Gestion à hauteur de 1.718,08 €.

5. Modifications du poste d'agent technique d'entretien de l'école Nelson Mandela

Suite au licenciement de Mme Jalliot depuis le 1er novembre 2018, son poste d'adjoint technique territorial se trouve vacant. Ce poste de titulaire avait été créé le 01/09/2009 pour 12 heures hebdomadaires. Pour pallier l'absence de Mme Jalliot et en attendant que la situation relative à son licenciement trouve une solution, Mme Josette Couette a assuré jusqu'ici le remplacement sur ce poste.

Depuis la rentrée 2018, et suite à la fermeture de l'école d'Osselle, Mme Couette réalise, en plus du travail de base relatif à ce poste, l'entretien de la 3ème salle de classe ; afin d'adapter la situation réelle de travail avec le poste et le contrat de Mme Couette, il est nécessaire de modifier ce poste d'adjoint technique territorial occupé à l'école Nelson Mandela et de proposer un contrat à durée déterminé d'un an à Mme Couette en fonction de cette modification de poste.
En fonction des informations ci-dessus, il est également proposé d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial actuellement de 12 heures à 13 heures (modification inférieure à 10% de la durée hebdomadaire initiale ce qui ne nécessite pas une fermeture/ouverture de poste).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 6 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique territorial affecté à l'école Nelson Mandela et afférent à l'emploi de Mme Couette qui sera portée à 13 heures et la proposition d'un CDD d'une durée d'1 an à compter du 1/12/2018.

6. Charte de bonne conduite et de respect dans le bus scolaire

Suite à l'intervention de M Grosperrin le vote est reporté ; en effet il semble souhaitable que le prestataire de service du bus soit impliqué dans cette charte.

7. Convention Contrat de Prestation de services informatiques

Le contrat de Prestation de services informatiques est arrivé à échéance en octobre 2018. Après un entretien avec le Prestataire, la société ET SOLUTIONS, il est proposé de reconduire dans les mêmes conditions le contrat pour une durée d'un an à compter de sa signature. Les tarifs sont identiques (1.800 €), et M. Yusifli interviendra sur les écoles Nelson Mandela et Simone Veil.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 7 voix pour, autorise Madame la Présidente à signer le Contrat de Prestation de service informatiques avec l'entreprise ET SOLUTIONS pour un montant annuel de 1.800 € et autorise Mme la Présidente à payer cette somme.

8. Convention de mise à disposition des tablettes de la commune de Roset-Fluans au SIVOS.

La commune de Roset-Fluans a fait l'acquisition de 14 tablettes. Ces tablettes restent la propriété de la commune de Roset-Fluans, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition. Il est proposé de préciser au sein de la convention que ce sont tous les enfants des cycles 2 et 3 qui bénéficieront de ce matériel et d'autoriser Mme la Présidente à la signer. Il est précisé que c'est l'employé communal de Roset-Fluans ou un élu qui les récupérera.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, approuve la mise en place d'une Convention de mise à disposition des tablettes de la commune de Roset-Fluans au SIVOS et autorise Mme la Présidente à la signer.

9. Demande de subvention DETR concernant l'achat de Vidéoprojecteurs Intéractifs

Madame la Présidente présente le projet d'achat de Vidéoprojecteurs Interactifs concernant les enfants des cycles 2 et 3. Il est proposé de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR. Le dossier de demande de subvention sera monté avec le devis de l'entreprise WIPPLE d'un montant total de 5.416,00 € H.T. Un appel à projet ENIR 2 a également été réalisé auprès de l'Académie.
Un plan de financement reposant sur une subvention estimée à 50% est proposé :

Montant HT :	5.416,00 €
Montant TVA :	1.083,20 €
Montant total TTC :	**6.499,20 €**
DETR (50% sur montant HT) :	**2.708,00 €**
Fonds propres :	**3.791,20 €**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 7 voix pour,
- sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 pour ce projet et autorise Madame la Présidente à signer cette demande ;
- accepte le plan de financement proposé ci-dessus ;
- s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget du SIVOS ;
- s'engage à réaliser les achats correspondants si une subvention est accordée.

10. Informations et Questions diverses :

- PEDT
- Conseil d'écoles : point sur les besoins éventuels pour 2019 ; A noter la nécessité de remplacer la partie supérieure du bardage en polycarbonate translucide du préau, site de Routelle.
- Encadrement des dérogations pour enfants extérieurs au RPI : Il n'est pas possible de prendre en compte de nouvelles demandes de scolarité extérieures sans état précis des inscriptions et du potentiel sur les 2 communes.
- Contrôle radon : à effectuer sur le site de Roset. Pour le site de Routelle le contrôle est à jour -
Une copie du contrôle des extincteur effectué sur le site de Roset est à transmettre à la directrice
- L'école de Roset recherche une personne pour effectuer un service civique, fiche de mission établie en lien avec l'académie.

La séance est levée à 21 H 45

MAIRIE D'OSSELLE-ROUTELLE R.P.I des 3 MOULINS DOUBS

La Présidente
Anne OLSZAK